M. Leweren

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 21 août 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 395
parcelle no 2613
sis sur la commune de Bernex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectural, du bâtiment no 395, sis sur la parcelle no 2613, feuille no 27, du cadastre de la commune de Bernex, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Claude TERRIER ;

attendu que cette construction de la fin du 18e siècle présente des caractéristiques architecturales de valeur et complète une rangée formée de deux bâtiments classés (Maison Eckert, MS 211) occupant une position importante à l'entrée du site ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 27 juin 1985 ;

vu le préavis de la commune du 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 juin 1985 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 395, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 27

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BERNEX

Echelle 1 : 500

